

LES SUITES D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE



Formation compétente

Formation restreinte



Agents concernés

- Stagiaires affiliés au régime spécial CNRACL
- Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

La **contestation** d'un avis médical rendu par un médecin agréé concernant les suites d'un accident ou d'une maladie imputable au service

REMARQUES

La contestation peut porter sur **une seule ou différentes questions** :

- Fixation d'une date de guérison ou de consolidation
- Nature des séquelles
- Fixation d'un taux d'IPP¹ consécutif
- Prise en charge des soins et frais médicaux
- Rechute

Le conseil médical départemental ne pourra émettre un avis sur ces questions **que si le médecin agréé**, qui a été mandaté par l'employeur pour y répondre, **y a répondu dans ses conclusions administratives**.

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche
qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.

¹ Incapacité permanente partielle



Les pièces à transmettre :

	obligatoire	facultative
<ul style="list-style-type: none">Le formulaire de saisine	✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie de la décision prise concernant la reconnaissance de l'imputabilité au service	✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie du dossier initial de l'accident ou de la maladie (pièces administratives et médicales)	✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie des certificats médicaux de prolongations décrivant les lésions, s'il y en a	✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie des autres certificats médicaux (rechute, reprise, final), s'il y en a	✓	
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales en rapport avec les lésions en cause (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins...) et/ou administratives que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier		✓
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par le médecin agréé dont l'avis est contesté	✓	
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin à d'autres occasions depuis le début de la prise en charge)	✓	
Pour l'examen des rechutes :		
<ul style="list-style-type: none">Une copie de la déclaration administrative de rechute établie par l'agent	✓	
Pour la prise en charge des soins et frais médicaux :		
<ul style="list-style-type: none">Les pièces justificatives relatives à l'objet de la demande (devis pour appareillage, lunettes, questionnaire pour cure thermale précisant le lieu, la durée et les soins pratiqués...)		✓
Si la contestation émane de l'agent concerné :		
<ul style="list-style-type: none">Une copie de la demande écrite de l'agent ou de son représentant légal indiquant expressément qu'il sollicite la contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé devant le conseil médical départemental et les points précis sur lesquels la contestation porte	✓	